



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 13 Décembre 2022

DELIBERATION N° 42/2022

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Khadija, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline.

Représentées : Mme RAGO Monique (pouvoir à Mme THIBAUT),

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme SAHUN Véronique,

Absents : Mme JONNIAUX Irène, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine, M. PORTE Henri-Michel, Mme REVOL Marie-Hélène.

C.A. en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 09 décembre 2022

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 10 (dix).

Le nombre de votants est arrêté à 11 (onze)voix.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
TITRE DU LIEU D'ACCUEIL RSA
Rapporteur : Madame la Vice-Présidente**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015.

Vu la convention 2022 relative à la mission, d'information et d'accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) soumis à l'obligation de contractualisation entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le CCAS de Vitrolles.

DELIBERATION N° 42/2022 suite

Considérant que le CCAS de Vitrolles est signataire d'une convention avec le Conseil Départemental pour le lieu d'accueil RSA dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) depuis 2010.

Considérant que la convention fixe les modalités de mise en œuvre de cette action qui a pour but d'accueillir, d'informer et d'assurer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans un parcours d'insertion formalisé dans le Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R).

Considérant qu'au terme de deux ans d'action, la direction de l'insertion du Conseil Départemental a informé le CCAS de Vitrolles de la fin du dispositif de renforcement de l'équipe sociale dans le cadre du plan pauvreté au 30 novembre 2022.

Considérant que le Conseil Départemental propose de nouvelles modalités de calcul de financement des CCAS conventionnés en lieu d'accueil dans un objectif d'harmonisation.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental en considérant les besoins inhérents à la double file active de BRSA accompagnés. La demande de subvention de fonctionnement sollicitée auprès du Conseil Départemental correspond aux moyens humains et matériels déployés pour cette action en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du lieu d'accueil RSA au titre de l'année 2023.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Maryline CZURKA

